

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....14.....

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 7 procurations de vote

Point 9 : Voirie – Dispositif communautaire de viabilité hivernale – convention avec l'EMS

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public eurométropolitain.

Ces interventions, pilotées par le service Propreté urbaines, sont réalisées en régie métropolitaine, renforcées par des prestataires et des intervenants communaux parmi les communes de l'Eurométropole de Strasbourg sous forme d'une convention de coopération sur le fondement de l'article L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

Dans ce cadre, les communes contractantes sont chargées d'assurer l'intervention de leurs services et de mettre des véhicules dédiés à disposition lorsque l'Eurométropole décide de la nécessité d'une intervention de déneigement. Les communes s'engagent en outre à stocker le sel sur leur territoire. L'Eurométropole, quant à elle, équipe les communes avec le matériel de déneigement adapté pour chaque engin et finance les interventions réalisées par le personnel de la commune.

Il est ainsi proposé à la commune de Lampertheim d'intégrer le dispositif de coordination territorial de la viabilité hivernale.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admises par la jurisprudence et reprises par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics.

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Mobilités – Voirie – du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

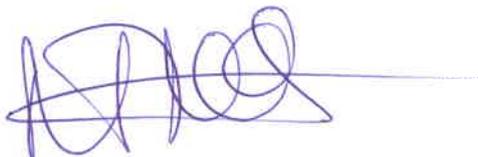
APPROUVE la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention selon le modèle type joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 30 juin 2025

Nathalie TROG



Secrétaire de séance



Murielle FABRE



Maire de Lampertheim